

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 797 approuvant et rendant exécutoires les rôles' des Contributions directes. désignés ci-après: Cercle de Djibouti, exercice 1967 ; Cercle de Tadjourah, exercice 1967.

n° 797

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 mai 1967

Numéro JO
n° 6 du 01/06/1967

Date du numéro
1 juin 1967

TEXTE INTÉGRAL

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des Contributions directes désignées ci-après : Cercle de Djibouti EXERCICE 1967 1° Rôle de la contribution des patentes comprenant deux (2) articles arrêté -à : Contribution des patentes.....814.604 F Contribution pour frais de Chambre de Commerce. 27.930 F 842.534 F (Huit cent quarante deux millé-cing cent trente-quatre francs) Cercle de Tadjourah EXERCICE 1967 2° Rôle primitif de la contribution des patentes comprenant sept (7) articles d'un montant de dix-sept mille cinq cents francs (17.500 F). Il est enjoint aux contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayants-cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par voie de droit